

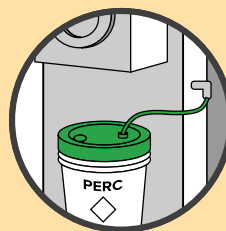
Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)



Manipuler du tétrachloroéthylène (PERC) et les déchets de PERC pour le nettoyage à sec

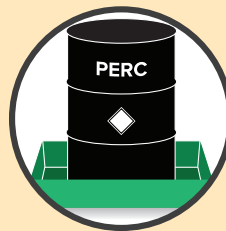
Contenant fermé

Le PERC, les eaux résiduelles et les résidus doivent être gardés dans des contenants fermés en tout temps, sauf lorsque l'accès est nécessaire aux fins d'exploitation ou d'entretien.



Confinement secondaire

Le système de confinement secondaire imperméable au PERC doit couvrir toute la superficie sous chaque machine de nettoyage à sec, réservoir ou autre contenant de PERC, d'eaux résiduelles ou de résidus et doit avoir une capacité d'au moins 110 % de celle du plus grand réservoir ou contenant situé dans le périmètre du système.



Bouchons résistants

Les bouchons résistant au PERC doivent être facilement accessibles afin de sceller tous les drains de plancher où du PERC, des eaux résiduelles ou des résidus pourraient pénétrer en cas de déversement.



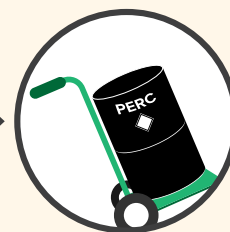
Eaux résiduelles

Les eaux résiduelles doivent être transportées au moins tous les 12 mois à une installation de gestion des déchets, ou traitées sur place en utilisant un système réglementaire.

Résidus

Les résidus doivent être transportés au moins tous les 12 mois à une installation de gestion des déchets.

Pour plus d'information, consultez notre site Web à l'adresse : www.canada.ca/perc-nettoyage-sec



Pour toute question ou préoccupation à ce sujet, communiquez avec votre bureau régional d'Environnement et Changement climatique Canada :

**Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard,
Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick**
promo-atl-compro@ec.gc.ca

Québec
perc-qc@ec.gc.ca

Ontario
promcon-on-compro@ec.gc.ca

**Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest,
Nunavut**
perc-rpn-perc-pnr@ec.gc.ca

Colombie-Britannique, Yukon
perc-py-perc@ec.gc.ca

Soumettez vos rapports annuels avant le 30 avril à produits-products@ec.gc.ca.

Conformité aux règlements

Environnement et Changement climatique Canada effectue des inspections régulièrement afin de vérifier la conformité aux exigences de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et de ses règlements. Une enquête est menée lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise. Pour de plus amples renseignements, consultez le site internet sur la Politique d'observation et d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* au :

www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/politique-observation-application.html

Ce document est un résumé fourni par courtoisie aux fins de promotion de conformité et n'est pas une version officielle ni un substitut de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* ou du *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*. Veuillez vous référer au *Règlement* pour déterminer l'ensemble de vos obligations juridiques. Dans le cas de toute différence entre le *Règlement* et ce document, le *Règlement* prévaut.



Informathèque d'Environnement
et Changement climatique Canada

1-800-668-6767
ISBN : 978-0-660-37695-0
Cat. N° : En14-206/7-2021F-PDF

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec l'Informathèque d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel à enviroinfo@ec.gc.ca

Également disponible en anglais, persan, chinois (traditionnel), et coréen.